



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-sept mars deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération
N°2026CM12

Désignation de délégués au
CNAS

Convocation du
27 mars 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s :

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Alain DIENI pouvoir à Dorothee HAUER

Secrétaire de séance : Delphine LECOCQ

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 21

La commune adhère depuis le 1^{er} septembre 2009 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour but, sur l'ensemble du territoire national, d'améliorer les conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale dans les conditions définies par les lois n° 2001-2 du 2 janvier 2001, n° 2007-148 du 2 février 2007 et n° 2007-209 du 19 février 2004.

Considérant que l'article 6 des statuts du CNAS stipule que chaque collectivité territoriale doit désigner un représentant du collège des élus et un représentant du collège des bénéficiaires pour siéger à l'assemblée départementale pour la durée du mandat municipal.

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant des élus et d'un représentant des agents.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame CHASTENEZ Nicole en qualité de représentante du collège des Elus ;
- Et Monsieur GORSKI Thomas en qualité de représentant du collège des Agents.

Le Conseil,

PREND ACTE des candidatures uniques pour un même poste.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

DESIGNE Madame CHASTENEZ Nicole en qualité de représentante du collège des Elus et Monsieur GORSKI Thomas en qualité de représentant du collège des Agents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance



Delphine LECOCQ

Le Maire



Philippe SCAILLIEREZ